

Le signalement ne peut être fait qu'auprès du procureur de la République

S'il y a accord de la victime, le signalement est possible
S'il n'y a pas l'accord de la victime, vous pouvez signaler si et seulement :

- si l'auteur est le conjoint ou ex conjoint
- ET
- s'il y a une emprise de l'auteur
- ET
- s'il y a un danger immédiat

Vous devez cumuler ces trois conditions et informer la victime.



Pour plus d'informations sur le signalement et obtenir un modèle de signalement :

<https://cdosf13.fr/procedures/signalement/violences-conjugales/>

Évaluation de l'emprise

- La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?
- La victime se sent-elle sous surveillance permanente ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ?
- La victime dit-elle disposer librement de son temps ?
- La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?
- La victime se sent-elle déprimée ou « à bout », sans solution ?
- La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?
- La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?
- La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
- Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?
- La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?
- La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
- Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?
- La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

Évaluation du danger immédiat

- La victime fait-elle état d'une multiplicité de violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou d'une augmentation de la fréquence de ces dernières ?
- D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de séparation ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?
- S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?
- La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?
- La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?
- La victime dit-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?
- La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?
- La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?
- La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?
- La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?
- La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?
- Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?
- À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?
- La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?
- La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

Le violentomètre est un outil d'auto-évaluation, avec 23 questions rapides à se poser, qui permettent de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation de couple est saine ou au contraire, si elle est violente.
Présenté sous forme de règle graduée, il indique s'il s'agit d'une relation saine en vert, s'il s'agit de violences qui n'ont pas lieu d'être en orange, et en rouge les cas de danger où demander de l'aide pour se protéger est nécessaire

PROFITE	VIGILANCE: DIS STOP!	PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE
2	3	4
5	6	7
8	9	10
11	12	13
14	15	16
17	18	19
20	21	22
23	24	

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



VILLE DE
PARIS
LE DÉPARTEMENT



Solidarité
Femmes

3919
appel anonyme et gratuit



Aide Interrogatoire Aux Violences Faites Aux Femmes

Pas de signe d'alerte - questions type :

- «Beaucoup de femmes rencontrent des problèmes avec leur mari ou leur partenaire, ou quelqu'un d'autre avec qui elles vivent? Qu'en est-il pour vous ? »
- Lors d'une grossesse : «Il arrive souvent qu'il y ait des tensions ou parfois des agressions ou de la violence dans la famille ; elles ne sont pas toujours mises en évidence, c'est pourquoi je pose cette question à toutes mes patientes enceintes...»

Questions ouvertes sur le couple :

- «Comment vont les choses à la maison ?»
- «Comment va votre couple ?»
- «Que se passe-t-il si votre partenaire se met en colère ?»

Présence de signes d'alerte, quels qu'ils soient :

- «J'ai vu des femmes avec des problèmes comme les vôtres qui traversent des difficultés à la maison.» « j'accompagne des femmes, ? je prends en charge des femmes?. Qui semblent rencontrer les mêmes difficultés que vous à la maison? »
- «Parfois, ce type de symptômes peut être lié à du stress qui peut être lié à la grossesse, l'arrivée du bébé, la vie qui va changer, avec toutes ces questions (est-ce qu'on va y arriver ?, s'occuper de son bébé ?, est-ce qu'on va l'aimer ?, est-ce qu'on pouvoir subvenir à ses besoins?

Questions simples et directes :

- «Avez-vous peur de votre partenaire ?»
- «Votre partenaire a-t-il déjà menacé de vous blesser ou de vous faire du mal physiquement d'une façon ou d'une autre ? Si oui, quand cela s'est-il produit ?»
- «Est-ce que votre partenaire vous brutalise ou vous insulte ?»
- « Vous êtes-vous sentis humiliée ou insultée par votre partenaire ?»
- «Votre partenaire essaie-t-il de vous contrôler, par exemple en ne vous permettant pas d'avoir de l'argent ou en ne vous laissant pas sortir de la maison ?»
- « Avez-vous le sentiment d'être libre de faire vos propres choix »
- «Vous sentez-vous respectée par votre partenaire ?»
- «Votre votre partenaire vous a-t-il forcé à avoir des relations sexuelles ou tout contact sexuel que vous ne vouliez pas ?»
- «Votre (ex)mari / partenaire a-t-il menacé de vous tuer ?»
- «Au cours de votre vie, avez-vous été victime de violences verbales, physiques ou sexuelles dans votre couple ?



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Selon les recommandations de l'HAS de juin 2019 sur le « Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple », les professionnels de santé sont invités à interroger leurs patients et le dépistage doit se faire au moins une fois lors de la grossesse et le post-partum.

La protection des femmes et des enfants est une mission déontologique de la profession de sagefemme prévu par l'article R4127-316 du Code de la Santé publique

Une sage-femme peut porter à la connaissance du Procureur de la République (et uniquement celui-ci) des faits de violences conjugales avec l'accord de la victime et sans l'accord de celle-ci dès lors qu'il y a danger immédiat et emprise en vue de l'article 226-14 du Code Pénal.

Elle doit s'efforcer d'obtenir le consentement de la victime. Le cas échéant, elle doit informer la victime du signalement. La sage-femme peut signaler tout type violence dès lors qu'elle a l'accord de la victime.

Le CDOSF13 s'est rapproché des parquets d'Aix-en-Provence, de Marseille et de Tarascon et un protocole d'accord quadripartite sur les signalements de violences conjugales a été signé le 12/07/2023

cdosf13.fr

@cdosf13

@cdosf13

@CDOSF13